



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

oniseP

MON ORIENTATION
EN LIGNE

FLASH INFO

MON ORIENTATION
EN LIGNE

n° 3 - juin 2023



Publications

→ Nouvelle publication



Collection « Parcours » : Les métiers du tourisme.

Collège/lycée

→ Du nouveau en 6^e

L'[arrêté](#) du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège a été modifié. 1 heure de soutien ou d'approfondissement en français ou mathématiques est notamment prévue en 6^e, en fonction des besoins. L'accompagnement aux devoirs devient obligatoire en 6^e.

À lire : <https://www.education.gouv.fr/college-ce-qui-change-pour-les-eleves-de-6e-la-rentree-2023-344017>.

→ Réforme du lycée professionnel

Une réforme du lycée professionnel s'applique progressivement à compter de la rentrée 2023.

Différentes mesures en faveur d'un meilleur accompagnement des lycéens professionnels dans leur parcours et leur insertion professionnelle seront mises en place, notamment :

- Les **stages** feront l'objet d'une **gratification par l'État** (jusqu'à 2 100 euros sur l'ensemble de la scolarité). Les élèves effectueront jusqu'à 6 mois de stage. Cette allocation de stage concernera tous les élèves, inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat, préparant un diplôme professionnel de niveau secondaire (CAP, bac pro, mention complémentaire MC, brevet des métiers d'art BMA) ainsi que les lycéens préparant une FCIL (formation complémentaire d'initiative locale) après un CAP ou un bac pro.

- **Trois dispositifs seront mis en place pour prévenir le décrochage scolaire.** Le dispositif Tous droits ouverts (pour les lycéens professionnels en situation de décrochage), le dispositif Ambition emploi (pour les jeunes sans solution post-lycée professionnel), et enfin le dispositif Parcours de consolidation (pour les étudiants en risque de décrochage ou d'échec en BTS).

- **L'année de terminale sera organisée en lien avec le projet de l'élève** (accéder à l'emploi ou poursuivre des études). Cette mesure s'appliquera à la rentrée 2023, pour les entrants en 1^{re} professionnelle. La durée des stages pourra doubler afin d'accompagner les élèves qui visent une insertion professionnelle après l'obtention de leur diplôme. Pour ceux qui envisagent plutôt une poursuite d'études, 4 semaines de cours intensifs, regroupant des enseignements généraux et professionnels, seront proposées en fin d'année afin d'améliorer les chances de réussite dans l'enseignement supérieur.

- Dès la rentrée 2023, dans les lycées professionnels volontaires, **les enseignements de mathématiques et de français** seront dispensés en groupes à effectifs réduits en classe de 2^{de} professionnelle (mesure généralisée à la rentrée 2024). Des enseignements optionnels pourront par ailleurs être choisis.

- Les élèves en dernière année de lycée professionnel souhaitant s'insérer dans l'emploi bénéficieront des **services d'accompagnement de France Travail et de ses partenaires**.

- Dans chaque lycée, un **bureau dédié à la relation aux entreprises** permettra aux lycéens d'intégrer des dispositifs de mentorat et d'être accompagnés par un adulte dans leur parcours.

- **L'offre de formation** sera adaptée aux transitions de l'économie (transition écologique, défi numérique, défi démographique...). Dès septembre 2023, 1 050 nouvelles places de formation vers les métiers d'avenir ouvriront sur le territoire national dans les domaines du numérique, des mobilités douces, de la photonique et de l'énergie.

Parallèlement, la valorisation de l'engagement des enseignants, qui pourront être rémunérés pour de nouvelles missions, est également prévue.

À lire : [l'article](#) en ligne sur le site du ministère.

→ Vacances apprenantes : été 2023

Les différents dispositifs mis en place dans le cadre de l'opération Vacances apprenantes sont renforcés en 2023. Par exemple, les stages de réussite proposés aux élèves en difficulté seront plus nombreux.

Pour rappel, les jeunes se voient proposer dans ce cadre un programme de vacances associant un renforcement des apprentissages scolaires et des activités de loisirs, culturelles ou sportives.

À lire : [l'instruction du 14 mars 2023](#) relative à la mise en œuvre du dispositif Colos apprenantes 2023 et [l'article](#) en ligne sur le site du ministère.

→ Lutte contre le harcèlement scolaire

À la rentrée 2023, le plan de lutte contre le harcèlement à l'école est renforcé pour prévenir ou traiter plus efficacement et rapidement les situations complexes, notamment dans le premier degré.

À lire : [l'article](#) en ligne sur le site du ministère.

Parcoursup

→ Parcoursup : les prochaines échéances

La **phase principale d'admission** débute le 1^{er} juin et se termine le 7 juillet (et non pas le 13 juillet). Du 30 juin au 3 juillet, les candidats doivent classer par ordre de préférence les vœux en attente qu'ils souhaitent conserver.

Pour les élèves de terminale refusés sur tous leurs vœux, un accompagnement au sein du lycée est organisé à partir du 2 juin afin de les aider dans la formulation des vœux en phase complémentaire.

À partir du 1^{er} juillet, les candidats qui n'auront pas reçu de proposition pourront solliciter l'accompagnement de la CAES (commission d'accès à l'enseignement supérieur) de leur académie.

La **phase complémentaire** se déroule du 15 juin au 14 septembre. Les candidats peuvent formuler 10 vœux jusqu'au 12 septembre.

→ Parcoursup 2023 : les vœux des lycéens

En 2023, d'après la Note Flash publiée le 16 mai dernier, 611 000 lycéens scolarisés en France ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup, soit 96,1 % des 636 000 élèves de terminale inscrits sur la plateforme. Le nombre d'élèves qui ont confirmé un vœu a augmenté cette année (+5 000), en lien avec la hausse du nombre de terminales. Ces élèves ont, en moyenne, confirmé 13,5 vœux, soit 0,6 vœu de plus qu'en 2022. Cette augmentation affecte peu la structure moyenne des listes de vœux, mais conduit à plus de diversité dans les formations choisies. L'étude permet d'observer les vœux des bacheliers en fonction des enseignements de spécialité (EDS) choisis.

À lire : la [« Note Flash du SIES N° 2023-05 »](#) - mai 2023.

Enseignement supérieur

→ L'édition 2022 de Archigraphie

Le Conseil national de l'Ordre des architectes publie tous les deux ans « [Archigraphie](#) », un observatoire dressant un portrait de la profession d'architecte. Une [synthèse](#) est également disponible.

→ Sport de haut niveau et études supérieures

Les établissements d'enseignement supérieur mettent en place les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement des études mais aussi des examens, à l'attention des sportifs ayant une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. Ces aménagements peuvent être de différentes natures : mise en place d'un enseignement à distance, césure, modalités de contrôle des connaissances adaptées... Ils sont à étudier avec l'établissement concerné.

Les étudiants sportifs de haut niveau peuvent s'informer auprès de leur fédération sportive ou de la cellule d'accompagnement dédiée au sein de la MRP (maison régionale de la performance). À l'université, l'interlocuteur peut être le référent ou la référente, désigné au sein de l'établissement.

Au niveau collège-lycée, le **dispositif Cordées du sport** permet de concilier la poursuite d'études avec les exigences d'une pratique sportive intensive, d'accompagner les élèves dans leur ambition scolaire et de faciliter l'accès aux filières sélectives de l'enseignement supérieur. Ce dispositif consiste en un accompagnement personnalisé, proposé en fonction des besoins : découverte des métiers et des entreprises, tutorat à distance... Pour les lycéens, il peut s'agir de la mise en place d'un mentorat par un pair de la même filière.

Consultez [la circulaire du 30 janvier 2023](#).

→ Réforme des bourses

Une réforme des bourses est en cours. De premières mesures sont annoncées et s'appliqueront dès la **rentrée 2023**.

- Une augmentation du nombre de boursiers : 3 500 étudiants issus des classes moyennes seront éligibles au premier échelon de bourse (0 bis).
- Une valorisation de toutes les bourses : tous les étudiants boursiers bénéficieront d'une revalorisation de 37 € par mois. Par ailleurs, certains boursiers actuels pourront basculer à un échelon supérieur.
- La fin des « effets de seuil » : aucun étudiant ne verra sa bourse diminuer d'un montant supérieur à l'augmentation des revenus de ses parents.
- La limitation des coûts de la restauration et du logement : gel de la tarification des repas pour la rentrée (repas à 1 € pour les étudiants boursiers et précaires et tarif social à 3,30 € pour les autres étudiants sont maintenus) et gel des loyers dans les résidences Crous.

Pour plus d'informations sur ces différentes mesures, consultez [le portail Etudiant](#) et le [dossier de presse](#) en ligne sur site du ministère.

Rappel : les étudiants devaient remplir leur DSE (dossier social étudiant) avant le 31 mai.

→ Les effectifs d'étudiants en 2021-2022

Les effectifs universitaires restent en hausse pour la 11^e année consécutive. Cette note souligne par ailleurs une nouvelle hausse des effectifs dans les formations d'ingénieurs et écoles de commerce, gestion et comptabilité.

À lire : la [note d'information du SIES n° 22.14](#) – décembre 2022.

→ Réforme des services de santé étudiante

Un décret réforme [le dispositif de santé en faveur des étudiants](#) et usagers de l'enseignement supérieur. Il prévoit notamment que les SSU (services de santé universitaires) changent de dénomination et deviennent des SSE (services universitaires de santé étudiante). Les services de santé étudiante dispensent des soins de premier recours et pratiquent à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins.

Depuis la réforme, les missions des services de santé étudiante sont renforcées et étendues à la prise en charge de la santé mentale, la santé sexuelle (contraception, dépistage des IST...), les conduites addictives, la nutrition, la médecine du sport.

Pour plus d'informations : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/reforme-des-services-de-sante-etudiante-sse-90218>.

Une [circulaire](#) précise la réforme du dispositif de santé en faveur des étudiants et usagers de l'enseignement supérieur.

Insertion

→ Insertion des diplômés de DUT

« Parmi les 48 000 étudiants diplômés de DUT en 2019, moins d'un sur dix n'a pas poursuivi ou repris des études dans les 30 mois suivants ».

À lire : la [note d'information du SIES n° 32](#) – décembre 2022.

→ Insertion des lycéens professionnels de niveau CAP à BTS

« Parmi les lycéens du public et du privé sous contrat, inscrits en dernière année d'un cycle d'études professionnelles en 2020-2021, de niveau CAP à BTS, un sur deux (51 %) est toujours en formation l'année suivante, soit 2 points de plus que la génération précédente inscrite en 2019-2020 et 5 points de plus que celle inscrite en 2018-2019. Parmi ceux ne poursuivant pas d'études et qui sont donc sortis du système scolaire en 2021, 41 % sont en emploi salarié privé en France en janvier 2022, soit 6 mois après leur sortie ».

À lire : la [note d'information n° 22.42](#) de la DEPP – décembre 2022.

Pour aller plus loin : les notes d'information de mars 2023 n° 23.12 « [Insertion professionnelle des lycéens professionnels de niveau CAP à BTS](#) » et n° 23.13 « [Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS](#) ».

Mobilité

→ Les étudiants étrangers en mobilité internationale en France pendant la pandémie et un an après

« En 2021-2022, après une année de baisse liée au contexte de crise sanitaire mondiale (- 4 % entre les rentrées 2019 et 2020) et l'impact négatif sur les flux de mobilité, le nombre d'étudiants en mobilité internationale a rebondi, dépassant le niveau de 2019-2020 (+ 4,3 %) et de manière plus importante celui de 2020-2021 (+8,8 %). Ils représentent 11 % de l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur ». Les 2/3 s'inscrivent à l'université, 15 % en écoles de commerce, gestion et vente, 8 % en écoles d'ingénieurs et 3 % dans les autres établissements d'enseignement universitaire.

À lire : la [note d'information du SIES n° 11](#) – décembre 2022.

→ L'impact économique des étudiants internationaux en France

« Campus France, en partenariat avec l'institut Kantar Public, a mené une enquête auprès de 10 000 étudiants internationaux afin de mieux connaître leurs ressources, dépenses et conditions de vie. Cette étude permet d'évaluer l'impact économique de leur présence en France : leur apport s'élève à 5 milliards d'euros pour le pays, soit un solde positif net de 1,35 milliard d'euros en déduisant les dépenses publiques engendrées. L'enquête permet aussi d'évaluer l'impact positif sur le long terme pour l'image de la France à l'international. ».

À lire : l'[enquête](#) en ligne sur le site CampusFrance.

Fonction publique

→ Choisir le service public

Le site de la Place de l'emploi public devient Choisir le service public : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>.

→ Concours des finances publiques

Le ministère chargé de l'économie publie un nouveau site dédié aux concours des finances publiques : <https://rejoindrelesfinancespubliques.economie.gouv.fr/>.

→ L'aboutissement de la réforme de l'ENA

Dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, est créé le **nouveau corps des administrateurs de l'État**.

L'INSP (Institut national du service public : <https://insp.gouv.fr/>), qui remplace l'ENA (École nationale d'administration), est le nouvel opérateur public chargé du recrutement, de la formation initiale et de la formation continue des cadres supérieurs et dirigeants de l'État. Il a pour principales missions d'organiser les concours d'accès au corps des administrateurs de l'État, d'assurer la formation initiale et les préparations associées.

À compter de 2024, une réforme des concours, du cursus de formation initiale et de la procédure de sortie à l'INSP est prévue.

Le concours proposera désormais deux voies : la voie générale et la voie « orient » qui mène à la carrière diplomatique.

Un nouveau cursus de formation initiale sera mis en place : il sera allongé à 24 mois (au lieu de 21,5 mois) et s'articulera en 4 grandes périodes.

Par ailleurs, une nouvelle procédure de sortie sera mise en place (mise en œuvre d'un continuum entre formation initiale et formation continue et suppression du classement de sortie).

Pour plus d'informations sur les différentes réformes prévues à l'INSP (réforme des concours, réforme du cursus de formation initiale et réforme de la procédure de sortie), consultez le site de l'INSP : <https://insp.gouv.fr/transformation>.

Formation continue

→ VAE validation des acquis de l'expérience

Adoption de la [Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022](#) portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi.

Parmi les différentes mesures, une évolution de la VAE avec notamment la création d'un **service public de la VAE** (le groupement d'intérêt public qui en sera chargé devra mettre en place un **guichet unique**, via une plateforme numérique, à la disposition des candidats), une augmentation de la durée du congé de VAE, une **expérimentation de « VAE inversée »** (mise en place pendant 3 ans dans des secteurs tendus, pour tester l'opportunité de faire du contrat de professionnalisation le support de l'accès à la certification professionnelle, en associant la voie de l'alternance et celle de la VAE)...

Pour plus d'informations, consultez le **portail de la VAE** : <http://www.vae.gouv.fr/la-vae/la-vae-evolue.html>.

→ La formation continue dans l'enseignement supérieur public en 2021

« En 2021, la formation continue concerne près de 263 000 stagiaires en université, 42 000 dans les centres Cnam et 19 000 dans les écoles et grands établissements. Au sein de ces formations, près de la moitié des stagiaires sont des salariés (47 %). En moyenne, les stagiaires en université suivent 157 heures de formation au total, majoritairement en centre de formation. Par ailleurs, plus de 102 000 diplômes ont été délivrés en formation continue, pour les deux tiers des diplômes nationaux ».

À lire : la [« Note Flash du SIES n° 35 »](#) - décembre 2022.

→ Promulgation de la loi visant à lutter contre la fraude au CPF

La majeure partie des dispositions prévues par la [loi du 19 décembre 2022](#) sont effectives dès sa promulgation. Notamment :

- **L'interdiction du démarchage non sollicité** : la prospection commerciale par téléphone, SMS, courriel ou sur les réseaux sociaux visant à collecter des données relatives aux titulaires d'un CPF ou à conclure des contrats portant sur des actions de formation est désormais interdite. Tout manquement à cette interdiction est passible d'une amende. Cette prospection pourra toutefois concerner les titulaires d'un CPF déjà engagés dans une action de formation ;

- **Les conditions de référencement sur Mon compte formation sont renforcées** : les organismes de formation souhaitant s'inscrire sur la plateforme du CPF doivent obligatoirement adresser une demande de référencement à la Caisse des dépôts. Afin d'être référencés, les organismes de formation doivent satisfaire à un nombre plus important de critères, notamment le respect des prescriptions de la législation fiscale et de sécurité sociale. La CDC pourra refuser la demande si ce prestataire a récemment fait l'objet d'un manquement à ses obligations contractuelles prévues par les conditions générales d'utilisation.

À consulter : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16294>.

Métiers

→ MétierScope, l'explorateur de métiers de Pôle emploi

Le site Internet de Pôle emploi est rénové. Une nouvelle version du Rome 4.0 (répertoire opérationnel des métiers) est désormais disponible en open data pour les professionnels : <https://www.pole-emploi.org/opendata/repertoire-operationnel-des-meti.html?type=article>. La consultation des fiches métiers pour le grand public est désormais accessible via l'explorateur de métiers « [MétierScope](#) ».

Retrouvez les derniers numéros de Flash Info
Mon orientation en ligne sur [OnisepDoc](#).

*Mon orientation en ligne (MOEL) est un service gratuit d'aide à l'orientation qui apporte des réponses personnalisées par mél, tchat et téléphone.
Pour plus d'informations : www.monorientationenligne.fr.*

Rédaction : Suzanne Albano, Hakima Bahi, Lucie Bendaouadji, Claire Platel.